

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de Juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint*s – Mme LAFLEUR Mireille, M. KEITA Lassiné, M. BERTRAIS Mikaël, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, Mme FRANCO Araceli, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. NOYER Robert, *conseiller municipal*, à M. MAILLART Philippe
- M. BROUILLET Eric, *conseiller municipal*, à M. CHEVALIER Yves

Absents excusés :

- M. REY Philippe, *conseiller municipal*
- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- M. HOPQUIN Arnaud, *conseiller municipal*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*
- M. CORABOEUF Olivier, *conseiller municipal*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*
- Mme PERROUIN Karine, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : Mme JOUAN Christine

Convocation : 7 juillet 2025 (2^{ème} convocation suite à l'absence de quorum)
Nbre Conseillers en ex. : 25
Nbre Conseillers présents : 13 (+ 2 pouvoirs)
Quorum : /
Publication dématérialisée : 8 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) CCLLA – Approbation de l'accord local sur la répartition des sièges communautaires
- 3) Réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo – Attribution du marché de travaux
- 4) Siéml – Travaux de desserte du secteur de la Croix Clet – Tranche n°2 – Avenant n°1
- 5) Reprise des concessions funéraires échues – Encaissement de la retenue de garantie
- 6) Commerces ambulants – Tarifs pour l'occupation du domaine public

- 7) Gendarmerie – Renouvellement de la sous-location de la caserne sise ZAC des Fougères
- 8) Budget 10600 Commune – Créances admises en non-valeur et éteintes
- 9) Préfecture – Demande de subvention FIPD pour la mise en place de la vidéoprotection
- 10) Déclarations d'intention d'aliéner
- 11) Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/08/2025
- 12) Conclusion d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026
- 13) CDG49 – Convention pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail
- 14) Compte rendu de commission
- 15) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire indique que la CCLLA, dans l'optique des prochaines élections électorales, a organisé plusieurs réunions pour expliquer le fonctionnement communautaire, à destination des conseillers communautaires, des conseillers municipaux et du public.

II – CCLLA – APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Selon l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales. Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun
- Par accord local

Compte tenu de la population municipale au 1^{er} janvier 2022, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2026 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CCLLA : 10 sièges supplémentaires maximum)
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de sièges pour le porter à 53 maximum.

La CCLLA a formulé une proposition d'accord local :

	Répartition actuelle (Accord local de 2019)	. Population municipale (Décret n° 2024- 1276 du 31 décembre 2024) . Référence statistique INSEE du 1er janvier 2022	2026 - 2032 Répartition de droit commun	2026 - 2032 Accord local envisagé
Aubigné sur Layon	1	349	1	1
Beaulieu sur Layon	2	1 346	1	2
Bellevigne en Layon	5	5 874	5	5
Blaison St Sulpice	2	1 317	1	2
Brissac Loire Aubance	9	11 000	9	9
Chalonnnes sur Loire	5	6 541	5	5
Champocé sur Loire	2	1 837	1	2
Chaufonds sur Layon	1	941	1	1
Denée	2	1 448	1	2
La Possonnière	2	2 478	2	2
Mozé sur Louet	2	2 033	1	2
Rochefort sur Loire	2	2 332	1	2
St Georges sur Loire	3	3 787	3	3
St Germain des Prés	2	1 396	1	2
St Jean de la Croix	1	225	1	1
Les Garennes sur Loire	4	4 670	3	4
St Melaine sur Aubance	2	2 209	1	2
Val du Layon	3	3 508	2	3
Terranjou	3	3 885	3	3
	53	57 176	43	53

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

Délibération

VU l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025 sur la proposition d'accord local ci-dessus ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

✓ Approuve l'accord local suivant :

	Composition du conseil communautaire Accord local
Aubigné sur Layon	1
Beaulieu sur Layon	2

Bellevigne en Layon	5
Blaison St Sulpice	2
Brissac Loire Aubance	9
Chalonnnes sur Loire	5
Champtocé sur Loire	2
Chaufefonds sur Layon	1
Denée	2
La Possonnière	2
Mozé sur Louet	2
Rochefort sur Loire	2
St Georges sur Loire	3
St Germain des Prés	2
St Jean de la Croix	1
Les Garennes sur Loire	4
St Melaine sur Aubance	2
Val du Layon	3
Terranjou	3
	53

III – REHABILITATION DE LA SALLE ANJOU 2000 ET DU DOJO – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Une consultation a été lancée le 13 mai 2025 pour un marché de travaux pour la réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché est réparti en 12 lots. La date limite de remise des offres était fixée au 5 juin à 12 heures. Dix-huit entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Pour le lot n°2 : Charpente, Couverture, bardage et le lot n°12 : Cloisons industrielles, aucune offre n'a été déposée. Une nouvelle consultation a été lancée. Une offre a été reçue pour le lot n°2 et deux offres pour le lot n°12.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet YAKHA'D, la Commission des marchés publics propose de retenir les offres des entreprises désignées ci-après :

Lot	Entreprise	Montant HT Total	Montant TTC Total
Lot 1 : VRD, Gros Œuvre	SAS EGDC	41.114,85 €	49.337,82 €

Lot 2 : Charpente, Couverture, bardage	SOPREMA	87.653,22 €	105.183,86 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures	EGDC METALLERIE	18.193,09 €	21.831,71 €
Lot 4 : Métallerie	EGDC METALLERIE	38.280,57 €	45.936,68 €
Lot 5 : Menuiseries intérieures	SARL SIGMA	27.084,80 € (dont 5.484,80 € PSE1)	32.501,76 €
Lot 6 : Plâtrerie, Faux plafonds	SARL SIGMA	67.888,21 € (dont 7.000,00 € PSE1)	81.465,85 €
Lot 7 : Revêtements de sol	SAS MALEINGE	22.688,62 €	27.226,34 €
Lot 8 : Revêtements de sol sportif	SAS SPORTINGSOLS	112.449,49 € (dont 7.515,00 € variante)	134.939,39 €
Lot 9 : Peinture	SARL FREMONDIERE DECORATION	27.665,41 € (dont 1.626,94 € PSE1)	33.198,49 €
Lot 10 : Electricité	ATEBI ENERGIES	74.917,76 €	89.901,31 €
Lot 11 : Ventilation, Plomberie	SAS BORDRON ASSOCIES	126.000,00 €	151.200,00 €
Lot 12 : Cloisons industrielles	ISOLAC VDL	18.353,02 €	22.023,62 €
TOTAL		662.289,04 €	794.746,85 €

➤ Arrivée de M. Matthieu HERGUAIS

Débat

A la demande de Mme Jouan, Mme Chrétien explique qu'il y a un écart d'environ 20 % par rapport à l'estimation faite par la maîtrise d'œuvre. Cet écart s'explique notamment par des erreurs d'estimation de la part de la maîtrise d'œuvre. Par exemple, pour le lot n°5, la maîtrise d'œuvre a fait une erreur dans le calcul des fenêtres à remplacer.

Mme Chrétien explique qu'il est proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 consistant en la mise en place d'un doublage acoustique dans la salle d'activités située à l'étage de la salle Anjou 2000. Cette PSE va permettre d'éviter les nuisances sonores et ainsi garantir que chaque association puisse exercer son activité dans de bonnes conditions. Mme Lafleur souligne en effet que les cours de yoga, qui se font actuellement dans la salle Jeanne de Laval, nécessite du calme et peuvent difficilement se faire si les utilisateurs entendent les bruits liés à l'activité du tennis de table ou du tennis.

Mme Chrétien indique qu'il n'est pas proposé de retenir la PSE n°2 relative à l'achat de patères et bancs neufs pour les vestiaires de la salle Anjou 2000. Il est en effet suggéré d'opter pour une démarche de réutilisation du mobilier existant, en les faisant sabler et repeindre par l'entreprise Anjou Loire Sablage pour un montant estimé à 2.500 € HT. A la demande de M. Gil, M. Chevalier précise que le démontage du mobilier existant pourra être fait soit en régie par les services techniques soit externalisé auprès d'une entreprise multiservices locale.

Mme Chrétien présente la variante proposée pour le sol sportif par l'entreprise SPORTINGSOLS. Cette entreprise, spécialisée dans les sols sportifs, conseille ce revêtement pour lequel ils ont eu de bons retours par les utilisateurs et qui permettra de répondre à la demande de nos associations, notamment de Temps'Danse.

Mme Franco souligne que cette surévaluation de l'estimation des travaux va avantager la maîtrise d'œuvre qui est rémunérée en fonction de l'estimation des travaux et non du coût réel. M. Richy considère que cela peut être rediscuté avec la maîtrise d'œuvre. M. Chevalier indique en effet que la maîtrise d'œuvre est rémunérée à chaque phase et qu'une moins-value peut être appliquée. M. Keita se questionne sur le pourcentage de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Mme Chrétien fait un point sur le planning prévisionnel des travaux : un démarrage aux vacances d'octobre 2025 et une fin aux vacances de février 2026. M. Chevalier estime que certains délais pourront être compressés, notamment l'intervention au niveau du dojo. A la demande de M. Abellard, Mme Chrétien explique que ce planning va impacter les associations utilisatrices et qu'une réflexion est engagée sur les solutions de replis (utilisation des autres équipements communaux, utilisation d'équipements de communes voisines, report des compétitions, ...). Mme Chrétien indique également qu'il est proposé aux associations de pouvoir utiliser les salles pendant les vacances scolaires afin de pouvoir proposer aux adhérents un nombre de créneaux similaires. A la demande de Mme Lafleur, Mme Chrétien précise que pour le collège, il va être étudié la possibilité de leur dédier de manière plus importante le terrain d'honneur.

A la demande de Mme Livet, M. Chevalier explique que certaines des entreprises retenues ont des antennes à Angers.

Délibération

VU le Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Valide l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo, conformément à la proposition de la Commission des marchés publics.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits marchés.

IV – SIÉML – TRAVAUX DE DESSERTE DU SECTEUR DE LA CROIX CLET – TRANCHE 2 – AVENANT N°1

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par une délibération n°2024IV07 du 24 avril 2024, le Conseil municipal a signé une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire détaillant les travaux de desserte du secteur de la Croix Clet pour la tranche 2 réalisés par le Siéml. Lors de l'exécution des travaux, la présence de roche a pu être constatée. Il convient donc de signer l'avenant de plus-value qui suit :

Masse initiale à charge de la Commune	142.244,16 €
Nouveau montant estimé de la masse initiale :	
- Extension DP	76.060,00 €
- Eclairage	8.697,42 €
- Télécom	39.840,87 €

Masse totale à charge de la Commune	154.797,23 €
-------------------------------------	--------------

Débat

M. Herguais souligne que lorsque c'est une entreprise privée qui trouve un sol rocheux, elle prend à sa charge les travaux supplémentaires. M. Chevalier indique que l'entreprise Courant, en charge des travaux de VRD, a pour sa part sollicité une plus-value de l'ordre de 24.000 € pour la réalisation d'un mois de travaux supplémentaires. M. Chevalier confirme l'analyse de M. Herguais : la plus-value demandée par le Siéml n'est pas justifiée, d'autant qu'aucune précision n'est donnée sur les travaux supplémentaires.

A la demande de M. Keita, M. Chevalier indique qu'une étude de sol a été réalisée sur chaque parcelle et sur la voirie quelques points ont été relevés.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention, 11 oppositions) :

- ✓ Refuse de valider l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de desserte du secteur de la Croix Clet pour la tranche 2, réalisés par le SIEML.

V – REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES – ENCAISSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux de reprise des concessions funéraires échues du cimetière, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, a été prélevée à l'entreprise CKME pour un montant de 1.200 €.

En raison de l'absence d'exécution de l'avenant signé en 2024 et de la résiliation dudit marché aux frais et risques de l'entreprise CKME, il est proposé, à la demande du Trésor Public, de délibérer afin de valider l'encaissement de la retenue de garantie.

Débat

Mme Livet demande si les malfaçons concernent la détérioration du sol. M. le Maire indique que les malfaçons font suite au fait que l'entreprise CKME n'a pas fini les travaux demandés.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Valide l'encaissement de la retenue de garantie d'un montant de 1.200 € relative au marché de travaux de reprise des concessions funéraires échues du cimetière.
- ✓ Autorise le reversement de la retenue de garantie au budget principal de la Commune par l'émission d'un titre de recette à l'article 75888.

VI – COMMERCES AMBULANTS – TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2023XI03 du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a conclu une convention d'occupation du domaine public avec le food-truck « Complètement Food », lequel est présent plusieurs jours par semaine. En contrepartie de l'occupation du domaine public, il leur est fait application du tarif pour les commerces ambulants à hauteur de 15 € TTC par semaine, hors électricité.

Leur présence hebdomadaire ayant diminué, le food-truck « Complètement Food » a sollicité une baisse du tarif d'occupation du domaine public. La Commission Finances, Vie économique propose d'appliquer un tarif de 10 € TTC par semaine, hors électricité.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Fixe à compter du 1^{er} juillet 2025 le tarif pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants à 10 € TTC par semaine, hors électricité.

VII – GENDARMERIE – RENOUVELLEMENT DE LA SOUS-LOCATION DE LA CASERNE SISE ZAC DES FOUGERES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Aux termes des dispositions de l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales une collectivité territoriale, propriétaire d'un terrain, peut recourir au bail emphytéotique en vue de la réalisation de constructions mises à la disposition de la gendarmerie nationale après achèvement.

Ainsi, la Commune a mis à disposition un terrain nu situé ZAC des Fougères au profit de la société AUXIFIP en vue de la réalisation d'un immeuble à usage de casernement ou annexe de casernement de gendarmerie. Après achèvement des constructions, la collectivité a pris à bail les locaux ainsi édifiés par convention de mise à disposition auprès de la Société AUXIFIP.

Aux termes de cette convention, la collectivité dispose d'un droit à donner en sous-location à l'État - Gendarmerie Nationale l'ensemble immobilier. Par acte administratif du 9 mai 2007, la Commune a sous-loué à l'État - Gendarmerie Nationale lesdits locaux, pour une durée de 9 ans à compter du 04 avril 2007. Le bail a été renouvelé à compter du 04 avril 2016 pour se terminer le 03 avril 2025. La sous-location étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Débat

A la demande de M. Gil, M. le Maire indique que le bail est renouvelé pour une période de 9 ans.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Décide de renouveler la sous location de la caserne sise ZAC des Fougères à compter du 4 avril 2025 avec un loyer annuel de 260.668,16 €.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ledit bail.
- ✓ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025III09 du 24 mars 2025, laquelle ne prenait pas en compte la révision du loyer.

VIII – BUDGET 10600 COMMUNE – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET ETEINTES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Le Comptable Public nous a transmis un état de créances irrécouvrables dans le budget de la Commune.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Ces créances irrécouvrables s'élèvent à :

Compte	Montant	Objet
6541 – Créances admises en non-valeur	49,49 €	<ul style="list-style-type: none">• Facturation cantine et garderie 2023 (6,29 €)• Fournitures d'entretien 2023 (43,20 €)
6542 – Créances éteintes	155,00 €	<ul style="list-style-type: none">• Dégradation table fête du vélo 2021 (155,00 €)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Valide les créances admises en non-valeur pour un montant de 49,29 € et les créances éteintes pour un montant de 155,00 €.

- ✓ Ordonne l'émission de mandats aux articles 6541 et 6542 sur le budget de la Commune.

IX – PREFECTURE – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Face à la recrudescence de la délinquance et des incivilités, la Commune, en lien avec la Gendarmerie, a, par délibération n°2024I08 du 22 janvier 2024, validé la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Ainsi, une consultation a été lancée pour l'installation d'un système de vidéoprotection au niveau des 4 entrées de ville et de 2 sites communaux, que sont la salle Beausite et le complexe sportif. Dans ce cadre, il est possible de solliciter la Préfecture de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au taux maximum de 50 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Equipements de vidéoprotection	40.154,00 €	Fonds sollicités	30.809,05 €
Réseau d'alimentation	6.715,79 €	DETR (15 %)	7.374,15 €
		FIPD (50 %)	23.434,90 €
		Fonds propres	16.060,74 €
TOTAL DEPENSES HT	46.869,79 €	TOTAL RECETTES HT	46.869,79 €

Débat

A la demande de Mme Franco, M. le Maire indique que 6 caméras vont être installées, soit une par site, sachant que certaines ont des vues avec grand angle. Mme Livet considère qu'il est dommage que deux caméras aient été supprimées au vu des subventions obtenues. M. Gil indique en effet que les subventions ne sont possibles que lors de la première installation. Mme Chrétien précise qu'il sera peut-être possible pour la Commune de solliciter le FIPD lors de l'installation de nouvelles caméras.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Sollicite une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection, au taux de 50 %.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

X – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AA n°226, sis 40 rue des Lauriers
-  Immeuble, section AI n°102 et 103, sis 70 rue Louis Joubert
-  Immeuble, section AH 286 et 288, sis Champ de Nivelles
-  Immeuble, section AI n°87, sis 6 rue Louis Joubert

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
 - Section AA n°226, sis 40 rue des Lauriers
 - Section AI n°102 et 103, sis 70 rue Louis Joubert
 - Section AH n°286 et 288, sis Champ de Nivelles
 - Section AI n°87, sis 6 rue Louis Joubert

XI – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2025

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé les modifications suivantes au 1^{er} août 2025 :

- La suppression de 8 postes permanents :

Grade	Durée	Motif
Adjoint d'animation (6)	5,20/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27,75/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint technique	23,25/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026

- La création de 8 postes permanents :

Grade	Durée	Motif
Adjoint d'animation (6)	5,75/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31,84/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint technique	27,87/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026

- La création de 1 poste non permanent (art. L.332-23 1° du Code général de la fonction publique) :

Grade	Durée	Motif
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28,86/35 ^{ème}	Ouverture de la 4 ^{ème} classe

- La modification de 11 postes permanents :

Grade	Durée	Motif
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (3)	30,25/35 ^{ème} à 31,92/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Agent de maîtrise principal	31,75/35 ^{ème} à 32,48/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33,50/35 ^{ème} à 33,87/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22,25/35 ^{ème} à 22,10/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11,50/35 ^{ème} à 12,44/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint technique	32,25/35 ^{ème} à 31,18/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint technique	25,50/35 ^{ème} à 27,40/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint technique	11/35 ^{ème} à 11,59/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026
Adjoint d'animation	6,75/35 ^{ème} à 7,32/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2025-2026

L'effectif est composé de 33 agents : 1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 30 de catégorie C, ce qui correspond à 23,55 ETP.

Débat

M. Chevalier remarque que les agents voient leur durée hebdomadaire augmentée. M. le Maire indique qu'il y a globalement une hausse dans la mesure où il y avait au 1^{er} avril 2025, 22,13 ETP.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le précédent tableau des emplois communaux au 1^{er} avril 2025 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2025IIIBIS11 du 31 mars 2025 ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Adopte la modification, la création et la suppression d'emplois ainsi proposées.
- ✓ Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2025, en annexe à la délibération.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et grades sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

XII – CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Pour favoriser l'insertion professionnelle durable de jeunes grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée, il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 an

L'apprenti sera encadré par une ATSEM et se verra confier les missions d'une ATSEM (assistance de l'enseignant dans la mise en place des activités, réalisation des tâches d'hygiène auprès des enfants, entretien des locaux et du matériel, surveillance et proposition d'animations pendant les temps périscolaires).

Débat

A la demande de M. Gil, Mme Chrétien précise que l'apprenti pourra obtenir à l'issue de son apprentissage un CAP AEPE.

Délibération

VU le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 ;
VU l'avis du Comité social territorial en date du 16 juin 2025 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide le recours au contrat d'apprentissage.
- ✓ Décide de conclure pour la rentrée scolaire 2025-2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	Cap Accompagnant éducatif petite enfance	1 an

- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et 2026, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

XIII – CDG49 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en passant convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Maine et Loire.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion du Maine et Loire propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion. Son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle.

Débat

A la demande de M. Herguais, M. le Maire indique qu'en parallèle un agent communal s'est formé cette année pour être assistant de prévention.

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que cette mission proposée par le Centre de Gestion est comprise dans la cotisation payée par la Commune. Mme Jouan précise que par comparaison, le SMIA était venu, sans frais supplémentaires, réaliser une étude ergonomique pour l'aménagement de la banque d'accueil de la médiathèque.

A la demande de M. Bertrais, Mme Chrétien explique que l'ACFI va permettre de mettre en place le DUER avec une évaluation des risques professionnels. En effet, un audit va être réalisé par l'inspecteur et l'assistant de prévention sera chargé de déployer les actions du DUER. Mme Chrétien précise que du temps sera alloué à cet assistant de prévention pour réaliser cette mission.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU le Code général de la fonction publique dans ses parties relatives aux comités sociaux territoriaux et aux formations spécialisées en matière de santé sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les avis favorables du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès du CDG49 en date du 14 octobre 2019 et du 13 juin 2022 ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Décide que le Centre de Gestion du Maine et Loire assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.
- ✓ Dit que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion du Maine et Loire ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion du Maine et Loire, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée.

XIV – COMPTE RENDU DE COMMISSION

- a) **Commission Communication du 28 mai 2025**
 - Mise à jour du plan communal
 - Réunion de lancement pour le site internet

XV – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2025D104	Avenant n° 1 - Moe Réhabilitation de la salle Anjou 200 et du Dojo	13/05/2025	YAKHA'D	4 252,50 €	5 103,00 €
2025D105	Avenant n° 1 - Moe Rénovation de 2 blocs sanitaires Ecole JB LULLY	28/04/2025	ELODIE LUCAS ARCHITECTE	326,88 €	392,26 €
2025D106	AV01-01 Rénov 2 Bloc Sanitaires Ecole JB LULLY Lot1 - Menuiserie, PVC, Menuiserie Intérieure et agencement	21/05/2025	MENUISERIE THIERY	1 569,50 €	1 883,40 €
2025D107	AV05-01 Rénov 2 Bloc Sanitaires Ecole JB LULLY Lot5 - Carrelage et Faïence	21/05/2025	CARELLA	398,55 €	478,26 €
2025D108	Moe Rénovation partielle de la Boucherie - Fine Bouche	12/06/2025	ELODIE LUCAS ARCHITECTE	2 600,00 €	3 120,00 €
2025D109	Moe Réhabilitation et extension du local commercial Station terroir	12/06/2025	ELODIE LUCAS ARCHITECTE	14 379,84 €	17 255,81 €
2025D110	Attribution du marché de démolition de la salle de convivialité du foot sinistrée	16/06/2025	JUSTEAU TERRASSEMENT	13 438,30 €	16 125,96 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Dates des prochains Conseils :

- 8 septembre 2025
- 13 octobre 2025
- 17 novembre 2025
- 15 décembre 2025

TOUR DE TABLE :

- Questionnement sur la méthode d'installation des bordures place Monprofit et les panneaux d'affichage en bois aux entrées de bourg
- Questionnement sur la formation des élus d'astreinte pour faire des interventions électriques
- Questionnement sur les horaires d'ouverture réduits de la déchetterie pendant la période de canicule
- Questionnement sur une information sur la fermeture du parc du Château de Serrant en raison du risque feux de forêt
- Retour sur les animations estivales (exposition d'été, visites de l'Abbaye, spectacle Piano du Lac, ...)
- Retard dans les travaux de la déchetterie de St Georges sur Loire en raison du lancement d'une étude nécessaire sur la faune
- Travaux en cours sur la levée de la Loire pour des ouvrages traversants
- Invitation pour le repas des aînés
- Fermeture en juillet-août du local SDF
- Audit des chemins de randonnée (constat d'un problème de propreté au niveau des WC situés place de l'hôtel de ville)
- Manifestation Anjou'r et Nuit le 5 octobre avec 400 trailers et 120 randonneurs attendus